



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 novembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme ZARTARIAN)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et la CPME du Rhône autre titre de l'année 2022

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine et de développement économique à travers le soutien aux entreprises de son territoire,

CONSIDERANT que plusieurs études, notamment menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole, ont révélé les atouts et les potentialités du développement économique de la Commune, et ont confirmé l'ambition forte d'ancrer Décines-Charpieu comme référence du commerce de proximité et de l'artisanat de l'Est lyonnais,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu est un bassin d'emploi important, comptant près de 11 000 emplois et menant des actions innovantes pour aider à promouvoir cet élan,

CONSIDERANT que la Ville développe des liens étroits avec l'ensemble des acteurs économiques de son territoire, tels que la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône, et également des acteurs économique de proximité, tels que le Groupement des Entreprises de Décines, le BNI (Business Network International) de Décines-Charpieu ou encore ses quatre associations de commerçants,

COSNIDERANT que la Ville souhaite élargir sa gouvernance économique avec d'autres acteurs, et en particuliers les syndicats professionnels,

CONSIDERANT que l'accord avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Rhône constitue un pas supplémentaire dans cette démarche de dynamisation et de soutien à ses acteurs économique, et que cette démarche sera suivie par d'autres échanges ou collaborations avec le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Union des entreprises de Proximité (U2p),

PRECISANT que la CPME du Rhône est une organisation patronale interprofessionnelle dont la représentativité est officiellement reconnues, avec près de 3 500 adhérents directs et 25 branches professionnelles, et que son objet est de défendre, représenter, informer et accompagner les entreprises avec des services adaptés, et également de rassembler en proposant des évènements aux entrepreneurs ayant des problématiques similaires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et la CPME du Rhône, afin de mettre en commun les compétences et expertises des deux structures pour renforcer le développement économique du territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|-------------------|---|
| POUR | 29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER |
| CONTRE | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ |
| ABSTENTION | |

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.